**Mairie de**

339

**Compte rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 26 Octobre 2021**

**Du 30 Septembre 2014**

****

L’an deux mil vingt et un, le vingt-six du mois d’Octobre à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Stéphane IDLAS, Maire, dûment convoqués le vingt Octobre deux-mil vingt et un*.*

**Présent(s) :** *IDLAS Stéphane ; BERHAULT Pierre ; BERTHELOT Sylvaine ; CREIGNOU Louis ; LAGRÉE Brigitte ; PERDRIEL Jeannine ; LIBOR Fabrice ; MACÉ Marie-Stéphane ; FRAUCIEL Philippe ; POTIER Denis ; LESAVETTIER Fabienne ; PRIOUL Mickaël ; TABRIZI Paulina.*

Délibération n° 0122122015

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Procuration** : Mme Alexandra FLINOIS donne pouvoir à Mr Philippe FRAUCIEL.

Mr Antoine PIRON donne pouvoir à Mr Pierre BERHAULT.

**Absent(e) excusé(e)** : Néant.

**Absent non excusé :** Néant.

**Le secrétariat a été assuré par** : Madame Brigitte LAGRÉE.

**ORDRE DU JOUR**

**Affaires scolaires :**

 Réduction de la participation de la Commune de Fleurigné pour le fonctionnement de l’école publique.

 Coût départemental des écoles publiques.



**Finances :**

 Travaux de modification du réseau d’eaux pluviales au local technique.

 Succession d’une habitante de la Commune.

 Attribution du Fonds de Développement des Communes 2021.

 Redevances GRDF pour antennes.

 Réalisation d’une étude de solidité de la charpente du Secrétariat de la Mairie pour la pose de panneaux photovoltaïques.

**Eau - Assainissement :**

 Bilan financier - projets futurs.

**Personnel communal :**

 Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise, et de l’Engagement Professionnel (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d’Expertise et Complément Indemnitaire).

 Heures supplémentaires effectué par le responsable des services techniques.

**Urbanisme :**

 Modification du nom de la « Rue du Manoir de la Chaudronnerais » (remplacement par « rue du Manoir »).

**Sports - culture :**

 Validation du cahier des charges pour la réalisation d’un Pôle Intergénérationnel.

**Questions diverses :**

 Validation de la Convention devant intervenir entre la Commune et la DIR Ouest pour la création de la 5ème branche destinée à la desserte de la zone commerciale de « beauséjour ».

 Validation des conditions de location de terrains pour une activité de maraîchage.

 PLU – calendrier des réunions.

 Travaux d’électricité dans les locaux de l’école publique.



***0126102021 :* Répartition des charges de fonctionnement de l’école publique René Guy Cadou - rectification.**

Par délibération du 21 Septembre 2021, les participations des Communes extérieures pour l’année 2021-2022 avaient été arrêtées de la manière suivante :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Communes** | **Elèves de Maternelle**  **(rentrée 2021)** | | |  | **Elèves d'Élémentaire**  **(rentrée 2021)** | | | **Total** | **Abattement** | **Participation** |
| Coût par  élève | Nombre | Total |  | Coût par  élève | Nombre | Total | **général** | **20%** | **due** |
| Fleurigné | 1 634.87 | 13 | 21 253.31 |  | 433.93 | 17 | 7 376.81 | 28 630.12 | 5 726.02 | 22 904.10 |
| La Chapelle Janson | 1 634.87 | 03 | 4 904.61 |  | 433.93 | 10 | 4 339.30 | 9 243.91 | 1 848.78 | 7 395.13 |
| La Selle en Luitré | 1 634.87 | 12 | 19 618.44 |  | 433.93 | 18 | 7 810.74 | 27 429.18 | 5 485.84 | 21 943.34 |
| Luitré-Dompierre | 1 634.87 | 00 | 0 |  | 433.93 | 04 | 1 735.72 | 1 735.72 | 347.14 | 1 388.58 |
| Fougères | 1 634.87 | 00 | 0 |  | 433.93 | 05 | 2 169.65 | 2 169.65 | 433.93 | 1 735.72 |
| TOTAUX |  | 28 | 45 776.36 |  |  | 54 | 23 432.22 | 69 208.58 | 13 841.72 | 55 366.86 |

Or, il apparaît qu’un élève scolarisé en classe de CE2 avait déménagé de la Commune de Fleurigné vers Fougères avant la rentrée, portant à 16 au lieu de 17 le nombre d’élèves d’élémentaire pour Fleurigné et à 6 au lieu de 5 pour Fougères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier en conséquence le tableau des contributions portées à la charge des Communes extérieures :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Communes** | **Elèves de Maternelle**  **(rentrée 2021)** | | |  | **Elèves d'Élémentaire**  **(rentrée 2021)** | | | **Total** | **Abattement** | **Participation** |
| Coût par  élève | Nombre | Total |  | Coût par  élève | Nombre | Total | **général** | **20%** | **due** |
| Fleurigné | 1 634.87 | 13 | 21 253.31 |  | 433.93 | 16 | 6 942.88 | 28 196.19 | 5 639.23 | 22 556.96 |
| La Chapelle Janson | 1 634.87 | 03 | 4 904.61 |  | 433.93 | 10 | 4 339.30 | 9 243.91 | 1 848.78 | 7 395.13 |
| La Selle en Luitré | 1 634.87 | 12 | 19 618.44 |  | 433.93 | 18 | 7 810.74 | 27 429.18 | 5 485.84 | 21 943.34 |
| Luitré-Dompierre | 1 634.87 | 00 | 0 |  | 433.93 | 04 | 1 735.72 | 1 735.72 | 347.14 | 1 388.58 |
| Fougères | 1 634.87 | 00 | 0 |  | 433.93 | 06 | 2 603.58 | 2 603.58 | 520.71 | 2 082.87 |
| TOTAUX |  | 28 | 45 776.36 |  |  | 54 | 23 432.22 | 69 208.58 | 13 841.72 | 55 366.86 |

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 0121092021.

**Coût départemental des écoles publiques – année scolaire 2021-2022.**

L’enquête annuelle menée auprès des Communes d’Ille et Vilaine pourvues d’une école publique, au sujet des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles, a permis d’établir le coût de fonctionnement moyen par élève des écoles publiques du Département sur la base des comptes administratifs 2020.

Après exploitation des données qui ont été communiquées aux services préfectoraux, il en ressort que le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée scolaire 2021 a été fixée à :

* 384 € en élémentaire (hors charges à caractère social).
* 1 307 € en maternelle (hors charges à caractère social).

***0226102021 :* Travaux de modification du réseau d’eaux pluviales au local technique.**

Le récent diagnostic effectué par le Bureau d’études HYDRACOS sur le réseau d’assainissement a permis de détecter un apport d’eaux parasites sur le réseau d’assainissement, en provenance du système de drainage du local technique.

Des travaux de modification des branchements « eaux usées » et « eaux pluviales » doivent donc impérativement être entrepris par la Commune pour palier à ce problème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de missionner l’Entreprise SOTRAV pour la réalisation du dévoiement du réseau de drainage estimé à 4 308.00 € t.t.c.

***0326102021 :* Succession d’une habitante de la Commune.**

Une habitante de la Commune décédée le 31 août 2021, avait contracté le 4 Mars 1993 auprès de PREDICA un contrat d’assurance-vie référencé sous le numéro 00172286730.

Selon la clause bénéficiaire, la Commune est désignée par la testatrice comme étant légataire partielle à hauteur de 50%, la valorisation du contrat au jour du décès s’élevant à la somme de 86 655.11 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* Accepte le bénéfice du contrat d’assurance-vie n° 00172286730 tel que stipulé selon la volonté de la testatrice.
* Désigne Monsieur Stéphane IDLAS, Maire comme personne habilitée à percevoir les fonds et signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

***0426102021 :* Attribution du Fonds de Développement des Communes 2021.**

Vu l’article 5214-16 (V) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021.144 du Conseil Communautaire en date du 27 Septembre 2021 portant répartition du Fonds de développement des Communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter Fougères Communauté à hauteur de 8 008.00 €.

- d’affecter cette recette à différents travaux liés aux infrastructures et superstructures communales, dont le financement est assuré de la manière suivante :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nature des dépenses** | **Montant HT** | **Ressources** | **Montant HT** | **%** |
| Maîtrise d’œuvre | 2 300.00 | Aides publiques | **11 640.00** |  |
| BATEX (VMC ECOLE) | 2 300.00 | Région Bretagne (aire de car) | 1 545.00 | 2.21 |
| Études complémentaires | 2 405.00 | État (amendes de police) | 2 087.00 | 2.98 |
| ARTEIC (VMC ECOLE)  QUALICONSULT (contrôle après travaux). | 2 000.00  2 605.00 | F.D.C. | 8 008.00 | 11.44 |
| Travaux | **63 097.60** |  |  |  |
| Aire de car « la métairie » | 5 150.00 | Autres aides |  |  |
| Sécurisation passages piétons RN12 | 16 946.00 | - |  |  |
| Création d’une VMC desservant les 4 classes de l’étage École | 41 001.60 | - |  |  |
|  |  | Autofinancement |  |  |
|  |  | - fonds propres | 58 362.60 | 83.37 |
| **TOTAL** | **70 002.60** | **TOTAL** | **70 002.60** | 100 |

***0526102021 :* Redevance GAZPAR pour l’hébergement des concentrateurs.**

Monsieur le Maire rappelle la convention entre GRDF et la Commune de Beaucé intervenue le 30 Septembre 2014, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 Septembre 2014 au sujet de l’hébergement d’un concentrateur sur le toit de la salle de sports.

Conformément à cette convention, il est prévu que la Commune propriétaire des locaux, bénéficie d’une redevance annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande que la Commande n° 3000108427 relative à la redevance hébergement des concentrateurs adressée par GRDF, soit honorée pour le montant de 51.10 € indiqué dans le feuillet de gestion, et demande à Monsieur le Maire d’établir le titre de recette correspondant.

***0626102021 :* Étude de solidité sur la charpente du Secrétariat de la Mairie.**

Le projet d’implantation de panneaux photovoltaïques sur le toit du Secrétariat de la Mairie nécessite une étude spécifique sur la structure de la charpente, visant à connaître sa résistance à la nouvelle charge qui lui serait appliquée.

Le **Bureau d’études** **Gwenan Expertise** estime sa prestation à 1 974.00 € t.t.c., étant précisé que selon les résultats de l’étude de solidité, une étude de « définition de renforcement des éléments de charpente » pourra se révéler nécessaire. Cette dernière est estimée à 936.00 € t.t.c. avec une variation de + /- 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le **Bureau d’études Gwenan** pour le prix de base proposé, soit 1 974.00 € t.t.c., et retient également l’option relative à l’étude de solidité complémentaire estimée à 936.00 € t.t.c., laquelle ne devra être réalisée qu’en cas de nécessité absolue.

**Assainissement - Bilan financier 2020- Projets futurs.**

Actuellement, 437 habitations sont raccordées au réseau d’assainissement collectif, l’abonnement annuel étant fixé à 12.358 € et le prix du m3 à 0.900 €.

Selon la simulation effectuée, le solde global 2022 projeté incluant le fonctionnement et l’investissement s’établirait à + 130 765 €.

Les actions proposées à la Commune pour l’exercice 2022 consisteraient à chemiser 600 ml de canalisation au sud de l’agglomération avec la reprise de 50 branchements, ainsi qu’à l’étanchement de 15 regards pour un coût estimé à 130 000 € H.T.

***0726102021 :* Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise, et de l’Engagement Professionnel.**

Monsieur le Maireexpose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**VU** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l’Etat ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l’application du premier alinéa de l’article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d’Etat ;

**VU** le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l’Etat et des magistrats de l’ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

**VU** l’arrêté du 29 juin 2015 pris pour l’application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat ;

**VU** l’arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l’application aux membres du corps des attachés d’administration de l’Etat relevant du ministre de l’intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat ;

**VU** l’arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l’application au corps des secrétaires administratifs de l’intérieur et de l’Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat ;

**VU** l’arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l’application au corps des adjoints administratifs de l’intérieur et de l’Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat ;

**VU** l’arrêté du 16 juin 2017 pris pour l’application aux corps des adjoints techniques de l’intérieur et de l’outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat ;

**VU** l’arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**VU** l’arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**VU** l’arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

**VU** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** la circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d’Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

**VU** l’avis du Comité Technique en date du 25 Octobre 2021,

**Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l’Etat est transposable à la fonction publique territoriale.**

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu’aux agents contractuels.

La Commune a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

* prendre en compte la place dans l’organigramme et reconnaitre les spécificités de certains postes.
* susciter l’engagement des collaborateurs.

**Le RIFSEEP se substitue à l’ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.**

Il se compose en deux parties :

1. **L’indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l’expertise** (IFSE) :

Il s’agit de l’indemnité principale constituant le RIFSEEP.

Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s’évalue à la lumière de trois critères :

Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s’agit de valoriser des responsabilités en matière d’encadrement et de coordination d’une équipe, ainsi que l’élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.

 Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l’exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l’acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d’approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu’il convient de distinguer l’expérience professionnelle de l’ancienneté. L’expérience évoquée traduit l’acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d’approfondissement professionnel d’un poste au cours de la carrière. L’ancienneté est matérialisée par les avancements d’échelon.

Sujétions particulières et degré d’exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l’élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d’emplois.

L’état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.

Il est à noter qu’il n’y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de l’IFSE pour les cadres d’emplois visés plus haut comme suit :

**Catégorie A :**

Filière administrative :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d’emplois des **Attachés Territoriaux, des Directeurs Territoriaux** et **des Secrétaires de Mairies‬** | | Montant annuel  minimum de l’IFSE (plancher) | Montant annuel  maximum de l’IFSE (plafond) | Montant maxi |
| Groupe A1 | Directeur / Directrice d’une collectivité... | 0 € | 36 210 € | 18 000€ |

L’autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

* Encadrement : pilotage de la structure, encadrement des équipes, responsabilité directe du service administratif, suivi des dossiers stratégiques, gestion des conflits, évaluation.
* Expertise : finances publiques, ressources humaines, administration des collectivités, préparation, participation et suivi des réunions, commissions, conseil municipal, veille juridique.
* Sujétions : relations aux élus, relations aux partenaires, réunion fréquentes en soirée, pics d’activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité, disponibilité.

**Catégorie B :**

Filière administrative :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d’emplois **des Rédacteurs Territoriaux** | | Montant annuel minimum de l’IFSE (plancher) | Montant annuel maximum de l’IFSE (plafond) | Montant maxi |
| Groupes de fonction | Emplois (à titre indicatif) |
| Groupe B1 | Secrétariat général – remplacement du SG en retraite  Direction | 0 € | 17 480 € | 17 000 € |
| Groupe B2 |  |  |  |  |
| Groupe B3 | Gestionnaire comptable – marchés publics  Gestionnaire urbanisme – ressources humaines | 0 € | 14 650 € | 16 000 € |

L’autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe 1 : identique au groupe 1 – catégorie A – en prévision du départe en retraite du secrétaire général programmé le 1er janvier 2024.

* Encadrement : pilotage de la structure, encadrement des équipes, responsabilité directe du service administratif, suivi des dossiers stratégiques, gestion des conflits, évaluation.
* Expertise : finances publiques, ressources humaines, administration des collectivités, préparation, participation et suivi des réunions, commissions, conseil municipal, veille juridique.
* Sujétions : relations aux élus, relations aux partenaires, réunion fréquentes en soirée, pics d’activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité, disponibilité.

Groupe 2 : Néant

Groupe 3 :

* Autonomie et responsabilité du poste
* Expertise technique en comptabilité, finances, marchés publics, urbanisme, ressources humaine.

**Catégorie C :**

Filière administrative :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d’emplois des **Adjoints Administratifs Territoriaux** | | Montant annuel  minimum de l’IFSE (plancher) | Montant  annuel  maximum de l’IFSE (plafond) | Montant  maxi |
| Groupes de fonction | Emplois (à titre indicatif) |
| Groupe C1 | Adjoint administratif principal, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, … | 0 € | 11 340 € | 11 000 € |
| Groupe C2 | Agent d’exécution, agent d’accueil | 0 € | 10 800 € | 10 000 € |

L’autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe 1 :

* Encadrement : Responsabilité d’une équipe, gestion des plannings, planification des projets, gestion des conflits, évaluation.
* Expertise technique liée au poste : polycompétences - finances publiques, ressources humaines, urbanisme, voirie, bâtiments.
* Sujétions : relations aux élus, relations aux partenaires, polyvalence, travail en équipe, travail le samedi matin.

Groupe 2 :

* Autonomie et responsabilité du poste – polycompétence et polyvalence.
* Expertise liée au poste.
* Sujétions liées au poste : relations aux élus, aux partenaires, aux usagers, travail en équipe – contraintes horaires : permanence le samedi matin, travail en guichet.
* Filière technique :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d’emplois des **Agents de maîtrise et cuisinier** | | Montant annuel  minimum de l’IFSE (plancher) | Montant annuel  maximum de l’IFSE (plafond) | Montant maxi |
| Groupes de fonction | Emplois (à titre indicatif) |
| Groupe C1 | Responsable du service technique, agent polyvalent en entretien de bâtiment, voirie, espaces verts | 0 € | 11 340 € | 11 000 € |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d’emplois des **Adjoints techniques principaux et adjoints techniques territoriaux** | | Montant annuel  minimum de l’IFSE (plancher) | Montant annuel  Maximum de l’IFSE (plafond) | Montant maxi |
| Groupes de fonction | Emplois (à titre indicatif) |
| Groupe C1 | Responsable de service | 0 € | 11 340 € | 11 000 € |
| Groupe C2 | Agent responsable espaces verts | 0 € | 10 800 € | 10 000 € |
| Groupe C3 | Agents entretien espaces verts  Agent entretien des bâtiments communaux  A.T.S.E.M.  Agents service cantine, garderie | 0€ | 10 800 € | 10 000 € |

* Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.
* L’IFSE est versée mensuellement à l’agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.
* Le coefficient de l’IFSE fait l’objet d’un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

au minimum tous les 4 ans ou à l’issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels

en cas de changement de poste relevant d’un même groupe de fonctions

en cas de changement de fonctions

en cas de changement de grade ou de cadre d’emplois

**en cas de défaut avéré de qualité d’encadrement et/ou de coordination d’équipe

**en cas de manquements en termes de conduite de projets

**en cas de technicité défaillante (non actualisée) et/ou d’absence de mise en œuvre

* **Règles applicables en cas d’absence :**
* L’IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.
* En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l’IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu’un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l’agent.

1. **Le complément indemnitaire tenant compte de l’engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)**

L’institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d’une année sur l’autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l’investissement personnel de l’agent dans l’exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu’ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s’adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il est proposé au Conseil Municipal que le CIA s’appuie sur les fondements précités.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l’agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il est proposé au Conseil Municipal que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l’évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée *une seule fois par an.*

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d’évaluation.

A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu’il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

* 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d’emplois de catégorie A.
* 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d’emplois de catégorie B.
* 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d’emplois de catégorie C.

La Communereste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l’évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

* Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs.
* Les compétences professionnelles et techniques.
* Les qualités relationnelles.
* La capacité d’encadrement ou d’expertise ou l’aptitude à s’adapter à un emploi supérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal de se conformer aux préconisations énoncées ci-dessus en termes de pourcentages.

**Catégorie A :**

Filière administrative :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d’emplois des **Attachés Territoriaux, des Directeurs Territoriaux** et **des Secrétaires de Mairies‬** | | Montant annuel  minimum du CI (plancher) | Montant annuel  maximum Du CI | Plafond  annuel du  CI |
| Groupe A1 | Directeur / Directrice d’une collectivité... | 0 € | 1 800 € | 6 390€ |

**Catégorie B :**

Filière administrative :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d’emplois **des Rédacteurs Territoriaux** | | Montant annuel minimum du CI (plancher) | Montant annuel maximum Du CI | Plafond annuel du CI |
| Groupes de fonction | Emplois (à titre indicatif) |
| Groupe B1 | Secrétariat général, direction | 0 € | 1 700 € | 2 380€ |
| Groupe B2 | Responsable d’équipe | 0 € | 1 600 € | 2 185€ |
| Groupe B3 | Gestionnaire comptable – marchés publics  Gestionnaire urbanisme – ressources humaines | 0 € | 1 400 € | 1 995€ |

**Catégorie C :**

Filière administrative :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d’emplois des **Adjoints Administratifs Territoriaux** | | Montant annuel  minimum du CI (plancher) | Montant  annuel  maximum Du CI | Plafond  annuel du  CI |
| Groupes de fonction | Emplois (à titre indicatif) |
| Groupe C1 | Adjoint administratif principal, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, … | 0 € | 1 100 € | 1 260 € |
| Groupe C2 | Agent d’exécution, agent d’accueil | 0 € | 1 000 € | 1 200 € |

Filière technique :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d’emplois des **Agents de maîtrise** | | Montant annuel  minimum Du CI (plancher) | Montant annuel  maximum du CI | Plafond annuel  du CI |
| Groupes de fonction | Emplois (à titre indicatif) |
| Groupe C1 | Responsable du service technique, agent polyvalent en entretien de bâtiment, voirie, espaces verts | 0 € | 1 100 € | 1 260 € |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d’emplois des **Adjoints techniques principaux et adjoints techniques territoriaux** | | Montant annuel  minimum Du CI (plancher) | Montant annuel  Maximum Du CI | Plafond annuel  du CI |
| Groupes de fonction | Emplois (à titre indicatif) |
| Groupe C1 | Responsable de service (cuisinier) | 0 € | 1 100 € | 1 260 € |
| Groupe C2 | Agent responsable espaces verts | 0 € | 1 000 € | 1 200 € |
| Groupe C3 | Agents entretien espaces verts  Agent entretien des bâtiments communaux  A.T.S.E.M.  Agents service cantine, garderie | 0€ | 1 000 € | 1 200 € |

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Il est également à noter que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

Enfin, le régime indemnitaire susmentionné constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption. Il est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire. Lorsqu’un congé pour longue maladie ou de longue durée est pris à la suite d’un congé de maladie ordinaire alors les primes versées lors de ce dernier demeurent acquises pour l’agent.

L’attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d’emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

* D’instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel applicable aux cadres d’emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, **à compter du 1er Janvier 2022.**
* De rappeler que le Maire fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
* D’inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
* De maintenir pour la période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021 le régime indemnitaire actuellement en place composé de l’indemnité de mission des préfectures (délibération du 19 Octobre 2004) et de l’I.F.T.S. (délibération du 6 Novembre 2008).
* D’autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

**Création d’une Commission pour la gestion du personnel communal.**

En prévision des entretiens professionnels qui se dérouleront début 2022 et de la mise en place du nouveau régime indemnitaire, il est proposé de créer une commission spécifique.

Celle-ci sera composée de : Stéphane IDLAS ; Louis CREIGNOU ; Fabienne LESAVETTIER et Paulina TABRIZI.

***0826102021 :* Attribution d’heures supplémentaires à un agent communal.**

Considérant l’arrêt de travail pour raison médicale de l’un des agents du service technique, ayant entraîné du retard dans l’exécution du volume de travail dédié aux services techniques, en particulier au niveau des espaces verts.

Considérant que l’agent de maîtrise a exécuté 50 heures supplémentaires pendant la période comprise entre le 1er août et le 30 septembre 2021, il est proposé de rémunérer l’agent de maîtrise en heures supplémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret N° 2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

Vu le Décret N° 2007-1630 du 19 Novembre 2007 modifiant les décrets N° 2002-60 et N° 2002-63.

Vu la circulaire du Ministre Délégué aux libertés locales en date du 11 octobre 2002,

**Considérant ce qui suit :**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu’aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au- delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu’elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l’organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l’article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d’heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne peut excéder 25 heures par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

accepte d’instituer, pour la période comprise entre le 1er Août 2021 et le 30 Septembre 2021 l’Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires pour l’agent de maîtrise affecté aux services techniques.

fixe à 25 le nombre maximum d’heures supplémentaires que seront payés pour toute cette période.

demande que le solde d’heures supplémentaires effectuées au nombre de 25, soit récupérées sous la forme de congés.

Monsieur le Maire est chargé de prendre l’arrêté correspondant.

***0926102021 :* Modification d’un nom de rue dans le village de « la chaudronnerais ».**

De nombreuses erreurs dans la distribution du courrier sont régulièrement signalées par des riverains habitant le village de « la chaudronnerais ».

Elles sont toujours liées à la confusion existante entre la *rue de la chaudronnerais* et la *rue du manoir de la chaudronnerais*, ce qui conduit Mr le Maire à proposer la modification de l’une des 2 dénominations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le nom de la *rue du manoir de la chaudronnerais* en la renommant ***« rue du manoir ».***

Les riverains ainsi que tous les services concernés vont être informés de cette modification.

***1026102021 :* Validation du cahier des charges pour le projet de Pôle Intergénérationnel.**

Une validation de principe a été donnée par le Conseil Municipal au projet de Pôle Intergénérationnel lors de sa séance du 8 Juillet 2021, en invitant le Groupe de travail à en dresser le cahier des charges.

Le programme de l’opération est présenté à l’assemblée. Il se réparti en 4 thèmes distincts :

La création d’un Théâtre végétal.

La mise en place d’un parcours fitness.

L’aménagement du site des « vertes rives »

L’amélioration et le développement des voies douces et sentiers de randonnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* Entérine le cahier des charges qui vient de lui être présenté pour la réalisation d’un Pôle Intergénérationnel.
* Demande à Monsieur le Maire d’établir le Cahier des Clauses Administratives Particulières destiné à sélectionner un Bureau d’Études qui aura pour missions :

Etudes d’esquisses.

Etudes d’avant-projet sommaire – estimation financière

Etudes d’avant-projet définitif – dossier d’autorisation (P-C. ou déclaration travaux).

Etudes de projet.

* Autorise la Commission en charge de l’urbanisme à soumettre ce projet au Bureau d’études qui sera retenu pour la révision du P.L.U., en considérant que le projet de Pôle Intergénérationnel est directement lié à l’évolution du Plan Local d’Urbanisme.

***1126102021 :* Validation de la convention entre la DIR Ouest et la Commune pour la réalisation de la 5ème branche destinée à la desserte de la zone commerciale de « beauséjour ».**

Dans le cadre de la création de la 5ème voie destinée à desservir la future zone commerciale depuis le giratoire de « beauséjour », une convention doit intervenir entre les services de la DIR Ouest et la Commune.

Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles une partie des dépendances de la RN 12 située au droit de la future 5ème branche du giratoire de « beauséjour » fait l’objet d’un accord au profit de la Commune de Beaucé qui assurera la maîtrise d’ouvrage de la réalisation.

Il est en outre spécifié à l’article 11 « dispositions foncières », que ***l’emprise correspondant aux aménagements objets de la présente convention et délimitée sur le plan joint intégrera le domaine public de la Commune. Ce transfert de domanialité sera effectif à la date de signature du procès-verbal de réception.***

Cette convention entrera en vigueur à la date de signature par le dernier signataire, et prendra fin lors du transfert de domanialité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* Approuve la convention qui vient de lui être présentée, devant intervenir entre la Commune et la DIR Ouest.
* Demande qu’une convention spécifique intervienne entre la Commune et l’aménageur afin de définir très exactement les conditions administratives, techniques et financières d’intervention des deux parties.

***1226102021 :* Validation des conditions de location de terrains pour une activité de maraîchage.**

Par acte établi et signé en l’Étude de Maître BANNIER Notaire associée à Fougères, le 24 Juillet 2020, la SAFER BRETAGNE a rétrocédé à la Commune de Beaucé les parcelles cadastrées section C n° 156 ; 640 ; 644 et 647 représentant une superficie totale de 32 428 m².

Un porteur de projet a sollicité la Commune pour une activité de maraîchage, et envisage dans un premier temps de louer ces terrains avant de s’en porter éventuellement acquéreur.

Interrogée à ce sujet, la SAFER BRETAGNE a fait savoir qu’elle n’émettait aucune objection à ce projet sous réserve que toutes les conditions particulières figurant dans l’acte de rétrocession initial soient reportées et que tout changement éventuel susceptible d’intervenir ultérieurement dans l’exploitation du fonds soit soumis à l’agrément préalable de la SAFER.

Monsieur le Maire sollicite l’avis de l’assemblée sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* Accepte de louer les parcelles cadastrées section C n° 156 ; 640 ; 644 et 647 au profit de Monsieur Erwann DURAND sous forme d’un bail rural, selon les conditions suivantes :

. Montant du loyer annuel ………………… 500 €

. Paiement …………………………………. A terme échu (1er janvier et 1er juillet)

. Taxes …………………………………….. répercutées en totalité sur le locataire

. Début du bail …………………………….. 1er Janvier 2022.

* Désigne Maître Patricia BANNIER de l’Étude BARBIER, Notaire à Fougères pour la rédaction de l’acte authentique qui devra reprendre toutes les conditions particulières figurant dans l’acte de rétrocession initial par la SAFER au profit de la Commune.
* Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Révision du P.L.U.**

La réception des plis relatifs à la consultation pour la révision du PLU a été fixée au vendredi 29 Octobre 2021 à 12 h 00.

Par conséquent, l’ouverture des plis interviendra le mercredi 3 novembre 2021 en matinée, et la Commission du PLU sera amenée à se réunir les 15 et 18 novembre à 20 h 00 afin de prendre connaissance des dossiers reçus et les analyser.

Les conclusions seront rendues le 19 Novembre 2021 pour faire connaître les 3 bureaux d’études qui seront auditionnés.

Les auditions sont fixées au mercredi 1er décembre 2021.

**Travaux d’électricité dans les locaux de l’école publique.**

La mise en place récente d’une Ventilation Mécanique Contrôlée (V.M.C.) dans les 4 classes du niveau 1 de l’école publique impose la création d’un dispositif de déclenchement manuel « coupure VMC) à l’entrée de la cuisine du restaurant scolaire.

Le coût des travaux se rapportant à cette intervention est estimé à 662.40 € t.t.c. par l’Entreprise PERRINEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour l’exécution de ces travaux selon le devis présenté. La dépense correspondante sera réglée sur la section d’investissement du budget 2021.

**Cérémonie des Vœux du Maire 2022.**

La cérémonie des vœux du Maire se déroulera à 11 h 00 le samedi 22 Janvier 2022.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée à 22 h 00.

**Stéphane IDLAS Pierre BERHAULT Sylvaine BERTHELOT**

*Pouvoir d’A. PIRON*

**Louis CREIGNOU Brigitte LAGRÉE Jeanine PERDRIEL**

**Philippe FRAUCIEL Paulina TABRIZI Fabrice LIBOR**

*Pouvoir d’A. FLINOIS*

**Marie-Stéphane MACÉ Antoine PIRON Fabienne LESAVETIER**

*Pouvoir à P. BERHAULT*

**Denis POTIER Alexandra FLINOIS Mickaël PRIOUL**

*Pouvoir à P. FRAUCIEL*